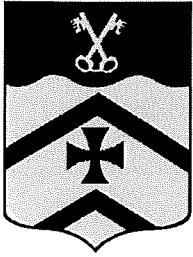


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 25 mars 2024 émanant de M. BILLY

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'arrachage de haie et de pose de clôture au niveau de la propriété de M. et Mme BILLY - 261, rue du Puits Guillemain - 01750 REPLONGES, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : rue du Puits Guillemain, au niveau du N° 261, entre le 26 avril et le 12 mai 2024

La voie de circulation Sud > Nord sera neutralisée et la circulation sera déviée par les rues de La Pompe et du Putet.

La circulation Nord > Sud sera maintenue.

ARTICLE 2 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.

Ils seront mis en place et entretenus à la charge du demandeur : M. BILLY Jérôme - 06.21.96.16.91.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- M. BILLY Jérôme
- Police Intercommunale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 10 avril 2024



Le Maire,

Bertrand VERNOUX